



SITE DE FEY (57)

PRE-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE



NOVEMBRE 2025



OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

OTE

INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79



IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 25010364	Page : 2/74
A	09/2025	Pré-Diagnostic écologique	OTE	E. ADDA G. HEILIG	EAD GHE	Lionel GRAFF			
B	11/2025	Pré-Diagnostic écologique	OTE	G. HEILIG	GHE	Lionel GRAFF			

\\srvmet01\projets\10-Projets\OTE ENV\25010364 - UEM - Féy (57) - ENV\25- PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE\25010364_UEM_Fey_Pre-Diagnostic_ecologique_v1.docx

Sommaire

Sommaire	3
Liste des illustrations	5
Liste des tableaux	6
A DESCRIPTIF DU PROJET	7
B ANALYSE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	10
1. Milieux naturels remarquables	11
1.1. Sites Natura 2000	11
1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	20
1.3. Arrêté de Protection de Biotope	22
1.4. Zones humides	22
2. Données bibliographiques communales	25
2.1. Les espèces végétales remarquables	25
2.2. La faune remarquable	25
3. Contexte géologique, topographique et pédologique	30
3.1. Contexte géologique	30
3.2. Contexte topographique	31
3.3. Contexte pédologique	32
C METHODOLOGIE DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET OUTILS	33
1. Périmètre d'étude	34
2. Analyse bibliographique	35
2.1. Bases de données en ligne	35
2.2. Cartographie en ligne CARMEN	35
2.3. Cartographie en ligne GEOPORTAIL	35
3. Date des relevés et conditions météorologiques	36
4. Méthodologie des relevés de la flore de des habitats	36
5. Méthodologie des relevés de la faune	37
5.1. Les Oiseaux	37

5.2.	Les Mammifères terrestres	37
5.3.	Les Amphibiens	37
5.4.	Les Reptiles	38
5.5.	Les Insectes	38
6.	Méthodologie d'identification des zones humides	39
6.1.	Méthode générale	39
6.2.	Dates et conditions d'inventaires	39
6.3.	Relevés pédologiques	40
6.4.	Relevés floristiques	41
7.	Outils réglementaires	42
7.1.	Législation française	42
7.2.	Législation régionale : Flore	43
8.	Outils de bio-évaluation	44
8.1.	Directives européennes	44
8.2.	Listes rouges nationales et régionales	44
8.3.	Evaluation des enjeux locaux	46
9.	Difficultés et choix opérés	47
D	RELEVES ECOLOGIQUES	48
1.	Les habitats naturels et la flore	49
1.1.	Les habitats naturels	49
1.2.	La flore	54
2.	La faune	55
2.1.	Les Oiseaux	55
2.2.	Les Mammifères terrestres	61
2.3.	Les Amphibiens	61
2.4.	Les Reptiles	61
2.5.	Les Insectes	62
3.	Diagnostic Zones Humides	63
3.1.	Les zones humides sur critères « flore » et « milieux naturels »	63
3.2.	Les zones humides sur critères pédologiques	65
3.3.	Conclusion du diagnostic « zones humides »	70
E	CONCLUSION DU PRE-DIAGNOSTIC	71
ANNEXE		73

Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Situation locale	8
Illustration n° 2 : Vue aérienne	9
Illustration n° 3 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude.....	12
Illustration n° 4 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude	20
Illustration n° 5 : Pré-localisation des zones humides aux alentours du projet.....	23
Illustration n° 6 : Zones humides à proximité du site de projet.....	24
Illustration n° 7 : Situation géologique	30
Illustration n° 8 : Contexte topographique	31
Illustration n° 9 : Contexte pédologique	32
Illustration n° 10 : Identification de l'aire d'étude	34
Illustration n° 11: Classes d'hydromorphie des sols (Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)).....	40
Illustration n° 12 : Cartographie des habitats naturels	53
Illustration n° 13 : Localisation des espèces d'oiseaux à enjeux.....	58
Illustration n° 14 : Chardonneret élégant adulte nuptial (source : www.oiseaux.net).....	59
Illustration n° 15 : Nidification du Chardonneret élégant en Lorraine sur la période 2016-2025 (Maille jaune = reproduction possible, Maille orange = reproduction probable ; Maille rouge = reproduction certaine) (Source : www.faune-lorraine.org)	59
Illustration n° 16 : Roitelet huppé adulte nuptial (source : www.oiseaux.net)	60
Illustration n° 17 : Nidification du Roitelet huppé en Lorraine sur la période 2016-2025 (Maille jaune = reproduction possible, Maille orange = reproduction probable ; Maille rouge = reproduction certaine) (Source : www.faune-lorraine.org)	60
Illustration n° 18 : Habitats de la zone d'étude	64
Illustration n° 19 : Localisation des sondages pédologiques SG1 à SG4	65

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 en périphérie du site	11
Tableau n° 2 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses de Lorry-Madigny et Vittonville » en ZSC	13
Tableau n° 3 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses de Lorry-Madigny et Vittonville » en ZSC	14
Tableau n° 4 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » en ZSC.....	15
Tableau n° 5 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » en ZSC.....	16
Tableau n° 6 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses du pays Messins » en ZSC	18
Tableau n° 7 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses du pays Messins » en ZSC	19
Tableau n° 8 : ZNIEFF de type II située à proximité de la zone d'étude.....	21
Tableau n° 9 : Principales caractéristiques de la ZNIEFF de type II.....	21
Tableau n° 10 : Avifaune connue sur la commune de Féy	25
Tableau n° 11 : Mammalofaune connue sur la commune de Féy	28
Tableau n° 12 : Lépidoptères présents sur le territoire communal de Féy.....	29
Tableau n° 13 : Dates et conditions d'inventaires des relevés « Zones Humides »	39
Tableau n° 14 : Cortèges des oiseaux représentés dans l'aire d'étude	56
Tableau n° 15 : Espèces d'oiseaux recensées dans l'aire d'étude.....	57
Tableau n° 16 : Liste des milieux naturels et positionnement par rapport à l'article annexe 2 table B de l'AM du 24/06/08 (modifié)	63
Tableau n° 17 : Caractéristiques des sondages pédologiques effectués au sein de la zone d'étude	66

A Descriptif du projet

La société UEM est porteuse d'un projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au Nord-Ouest de la commune de Fey sur l'ancien terrain de football, dans le département de la Moselle (57), en région Grand Est.

Les illustrations suivantes présentent l'emplacement du site d'étude.

Illustration n° 1 : Situation locale

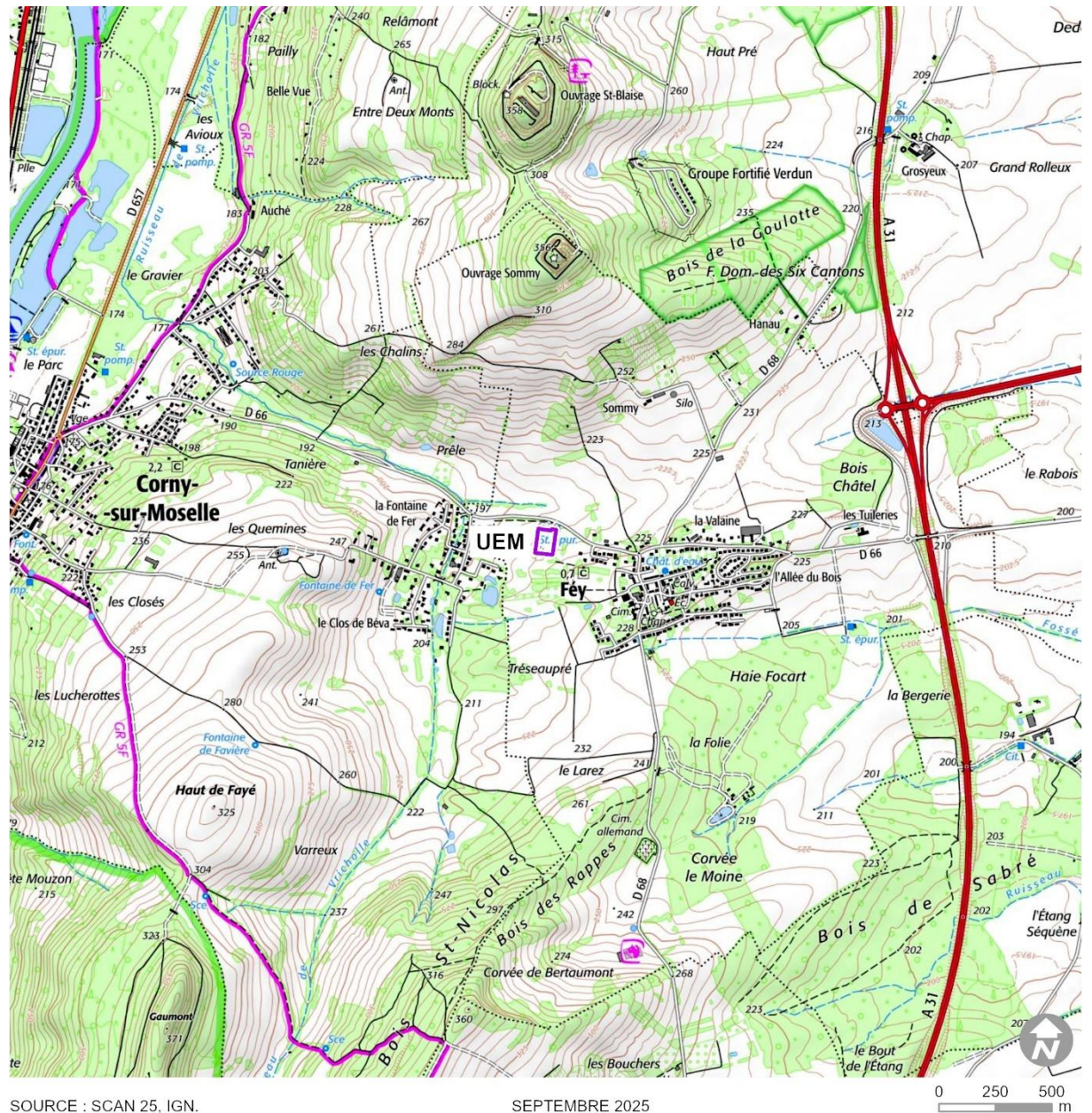


Illustration n° 2 : Vue aérienne



B Analyse des données bibliographiques

1. Milieux naturels remarquables

1.1. Sites Natura 2000

DEFINITION

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Le site d'étude est concerné par la proximité de trois sites Natura 2000 listés ci-après.

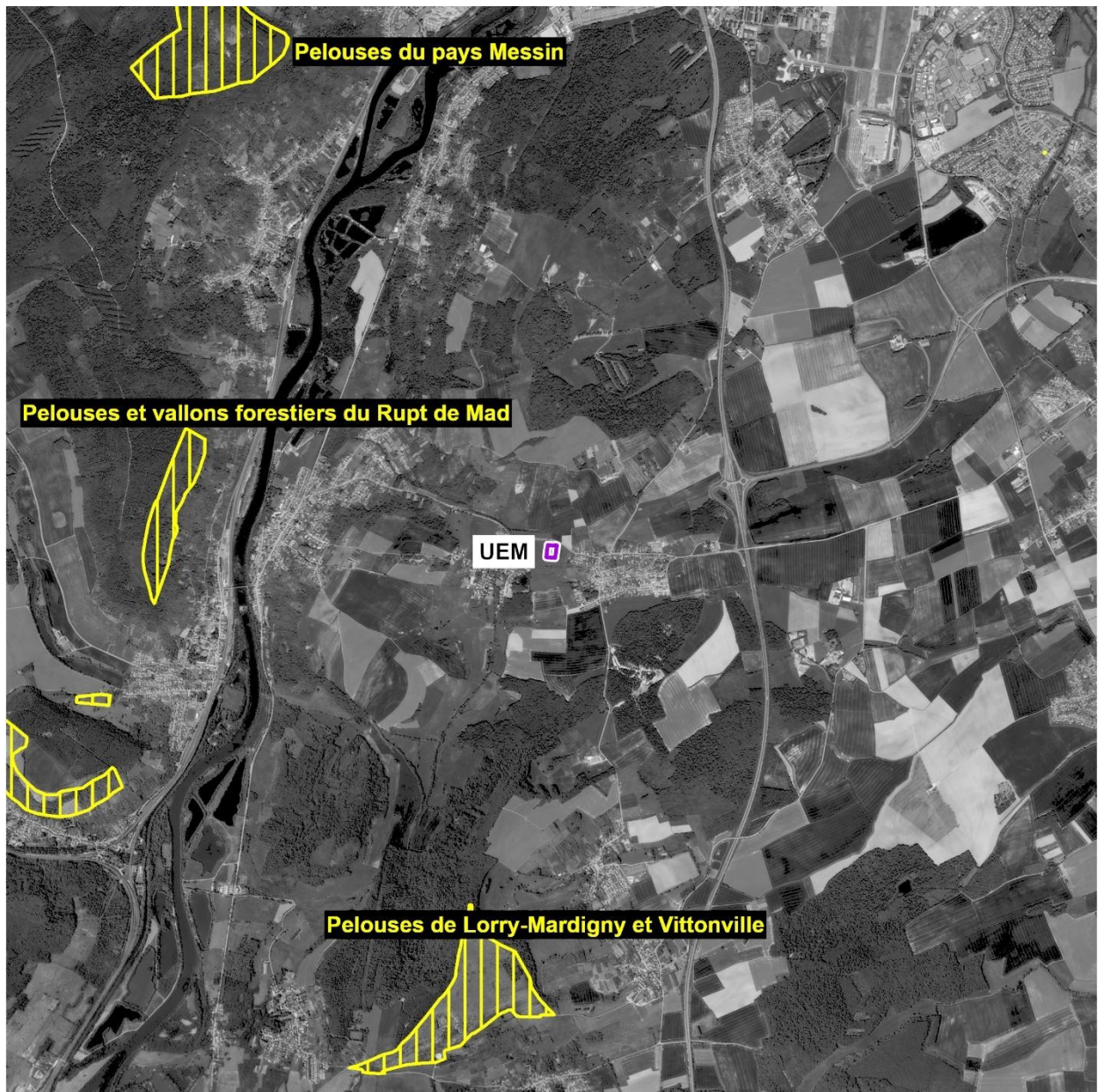
Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 en périphérie du site

Type	Désignation	Code	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive Habitat	Pelouses de Lorry-Madigny et Vittonville	FR4100164	Situé à 3,1 km au Sud-Ouest du site d'étude
	Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad	FR4100161	Situé à 3,1 km à l'Ouest du site d'étude
	Pelouses du pays Messin	FR4100159	Situé à 4,7 km au Nord-Ouest du site d'étude

Source : www.geoportail.gouv.fr

Les données relatives aux milieux naturels remarquables décrits ci-après sont issues de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - <https://inpn.mnhn.fr/>, ainsi que des formulaires standards de données des sites Natura 2000 et des ZNIEFF.

Illustration n° 3 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude



NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, IGN.

SEPTEMBRE 2025



0 500 1 000
m

a) La ZSC FR4100164 « Pelouses de Lorry-Madigny et Vittonville »

❖ **Qualité et importance**

Le site de Lorry-Madigny représente l'un des plus grands ensembles de pelouses à orchidées sur versant ou plateau ; la richesse botanique du secteur se traduit aussi par la présence de l'Aster amelle et du Pigamon des rochers. Des sapés creusés dans le calcaire abritent des chauves-souris dont *Rhinolophus ferrumequinum*.

Installé sur les calcaires du Bajocien de la Côte de Moselle, le site se compose de deux parties bien distinctes :

- « La Côte », représentant un ensemble cohérent de 80ha au Nord du village de Lorry (57). Ce site se prolongeait autrefois sur la commune d'Arry mais cette extension s'est fortement dégradée ou a été détruite par plantation de pins noirs et aménagement en zone de loisirs
- Secteur dit « Charlemagne », constituant un site d'environ 50ha avec un versant Est sur Madigny (57). Le revers Ouest sur Vittonville (54) est également inclus au périmètre Natura 2000.

L'utilisation de ces 2 côtes comme parcours pastoral a été l'activité dominante depuis plusieurs siècles. Par ailleurs, de par leur position dominante, les pelouses furent un des points défensifs de la frontière Allemagne/France à l'issue de la guerre de 1870.

Plusieurs batteries de tirs dans des casemates bétonnées et d'anciennes tranchées témoignent encore de cette histoire militaire.

Mais le fait le plus marquant est sans conteste l'ouverture de carrières sur le flanc de la Côte de Lorry à partir de 1971.

❖ **Vulnérabilité**

Fermeture progressive des pelouses liée à la dynamique naturelle et fréquentation humaine sur les habitats de pelouses.

Problème classique dans ce genre de milieu : l'embroussaillage suite au déclin de l'élevage ovin.

❖ **Habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE et évaluation de la ZSC FR4100164**

Tableau n° 2 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses de Lorry-Madigny et Vittonville » en ZSC

DESIGNATION		EVALUATION		
Code-Nom	Superficie (Ha)	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables	22,11 (3 %)	Bonne	Bonne	Bonne

Source : www.inpn.mnhn.fr

❖ **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation**

Tableau n° 3 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses de Lorry-Madigny et Vittonville » en ZSC

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population relative	Evaluation globale
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	Espèce sédentaire	$2 \geq p > 0\%$	Bonne
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Hivernage (migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Bonne
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Hivernage (migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Bonne
Ecaille chinée	Euplagia quadripunctaria	Espèce sédentaire	Non significative	-

Source : www.inpn.mnhn.fr

b) La ZSC FR4100161 « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad »

❖ **Qualité et importance**

Le secteur retenu en Moselle concerne le rocher de la Fraise, pelouse à orchidées et zone refuge pour les chauves-souris. Le site s'étend considérablement en Meurthe-et-Moselle où les milieux les plus intéressants concernent les ripisylves le long du Rupt de Mad, des forêts de versant et des vallons forestiers froids. Le Rupt de Mad bordé encore çà et là de prairies forme un fil conducteur pour cette zone qui présente également un fort intérêt paysager.

Des milieux souterrains situés dans les deux départements sont utilisés par les chauves-souris, principalement en hiver et en période de transit. Les milieux forestiers, les prairies et les ripisylves constituent des zones de chasse très favorables pour les chiroptères.

L'habitat 6210 est à classer en habitat prioritaire (présence d'un cortège important d'orchidées).

❖ **Vulnérabilité**

La multipropriété est un frein à une gestion cohérente de l'ensemble. Forêts domaniales, communales et privées sont fortement imbriquées les unes dans les autres. Améliorer la gestion des zones proches du cours d'eau.

❖ **Habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE et évaluation de la ZSC FR4100161**

Tableau n° 4 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » en ZSC

DESIGNATION		EVALUATION		
Code-Nom	Superficie (Ha)	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	29 (1,7 %)	Bonne	Bonne	Bonne
5110 – Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	1 (0,06 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	53 (3,11 %)	Excellente	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	17,5 (1,03 %)	Bonne	Bonne	Bonne
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	17,02 (1 %)	Bonne	Bonne	Bonne
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme	0 (0 %)	Bonne	Bonne	Bonne
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	20 (1,18 %)	Présence non significative	-	-
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	830 (48,77 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	46,5 (2,73 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	41 (2,41 %)	Bonne	Bonne	Bonne

Source : www.inpn.mnhn.fr

❖ **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation**

Tableau n° 5 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad » en ZSC

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Type	Population relative	Evaluation globale
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Espèce sédentaire	Non significative	-
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Hivernage (migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative
		Concentration (Migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Type	Population relative	Evaluation globale
Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Hivernage (migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative
		Concentration (Migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Concentration (Migratrice)	Non significative	-
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Hivernage (migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative
		Concentration (Migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	Hivernage (migratrice)	Non significative	-
		Concentration (Migratrice)	Non significative	-
Grand Murin	Myotis myotis	Hivernage (migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative
		Reproduction (Migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative
		Concentration (Migratrice)	$2 \geq p > 0\%$	Significative
Chabot celtique	Cottus perifretum	Espèce sédentaire	$2 \geq p > 0\%$	Bonne
Ecaille chinée	Euplagia quadripunctaria	Espèce sédentaire	Non significative	-

Source : www.inpn.mnhn.fr

c) La ZSC FR4100159 « Pelouses du pays Messin »

❖ **Qualité et importance**

Site éclaté constitué de pelouses sèches, situées sur des fronts de côtes et de plateaux à peu de distance de l'agglomération messine.

Cinq espèces de chauves-souris de l'annexe II trouvent de nombreux gîtes dans les anciens ouvrages militaires du site. Les pelouses et les milieux boisés constituent également des zones de chasse pour toutes les espèces recensées.

❖ **Vulnérabilité**

Situé sur les côtes de Moselle, ce site est composé sur plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches, des habitats forestiers variés (dont une chênaie pubescente) ainsi qu'un fonds de vallon frais.

Les pelouses sont composées de calcaires. Le plateau de Plappeville présente des couches marneuses les recouvrant par zones. Les versants des plateaux sont légèrement pentus et le calcaire y affleure.

Le site comprend également des gîtes à chiroptères situés dans d'anciens ouvrages militaires.

Certains secteurs sont très prisés pour des activités sportives et récréatives d'où une incidence négative sur la végétation. Par suite de la quasi-disparition d'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose.

La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.

❖ **Habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE et évaluation de la ZSC FR4100159**

Tableau n° 6 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses du pays Messins » en ZSC

DESIGNATION		EVALUATION		
Code-Nom	Superficie (ha)	Superficie relative	Degré de conservation	Evaluation globale
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	10,2	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	224,4	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4,08	-	-	-
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,48	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	6,8	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	95,2	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	13,6	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne

Source : Pelouses du pays Messin : [FR4100159.pdf \(mnhn.fr\)](https://www.mnhn.fr/fr/nature/conservation/naturelle/annexes/annexe-i/FR4100159.pdf)

❖ **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation**

Tableau n° 7 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des « Pelouses du pays Messins » en ZSC

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population relative	Evaluation globale
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidente (sédentaire)	Non significative	-
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Concentration (migratrice)	Non significative	-
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Concentration (migratrice)	Non significative	-
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage (migratrice)	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne
		Reproduction (migratrice)	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne
		Concentration (migratrice)	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage (migratrice)	Non significative	-
		Concentration (migratrice)	Non significative	-
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage (migratrice)	Non significative	-
		Concentration (migratrice)	Non significative	-
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage (migratrice)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative
		Concentration (migratrice)	$2 \geq p > 0 \%$	Significative

Source : Pelouses du pays Messin : [FR4100159.pdf \(mnhn.fr\)](http://FR4100159.pdf(mnhn.fr))

1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

DEFINITION

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Illustration n° 4 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude



Le site d'étude est concerné par la proximité d'aucune ZNIEFF de type I et d'une seule ZNIEFF de type II.

Tableau n° 8 : ZNIEFF de type II située à proximité de la zone d'étude

Type	Désignation	Code	Localisation
ZNIEFF de type II	Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson	410010376	Situé sur le site d'étude

Source : INPN

Tableau n° 9 : Principales caractéristiques de la ZNIEFF de type II

Nom	Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson
Code	410010376
Type	II
Localisation	Situé sur le site d'étude
Superficie	3 935,08 ha
Habitats déterminants (Code EUNIS)	4 habitats déterminants
Espèces déterminantes	6 espèces d'Amphibiens 61 espèces d'Insectes 20 espèces de Mammifères 15 espèces d'Oiseaux 7 espèces de Reptiles 84 espèces de Végétaux

Source :

1.3. Arrêté de Protection de Biotope

DEFINITION

L'Arrêté de Protection de Biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple.

La plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

Un seul site bénéficiant d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) se trouve à 5 km au Nord-Est du site d'étude. Les données concernant cette zone sont détaillées dans le tableau suivant.

1.4. Zones humides

DEFINITION

Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Une zone est considérée comme humide si elle présente **au moins l'un des deux critères suivants** (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

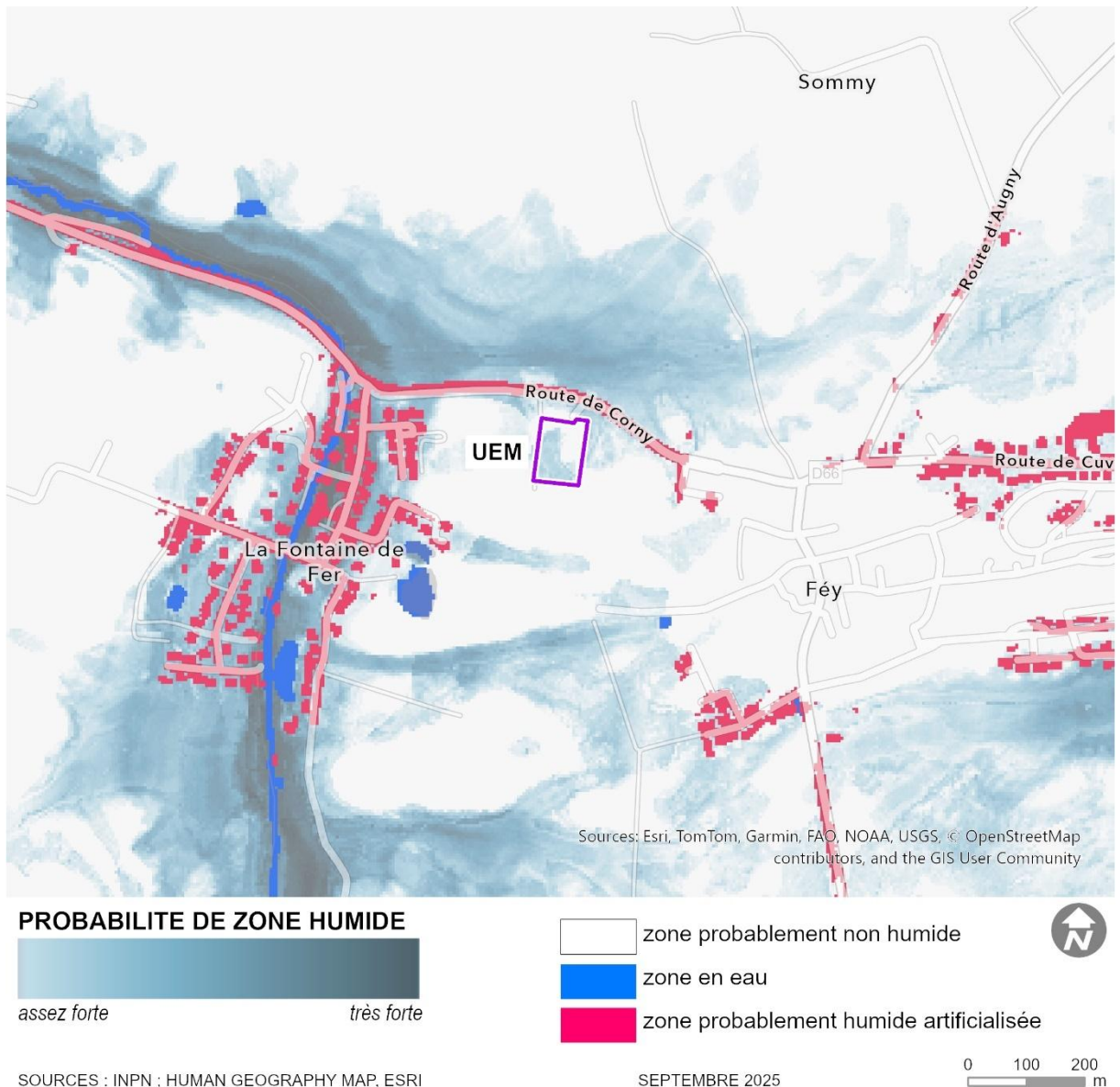
- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

1.4.1. Pré-localisation des zones humides

Ce terme désigne des enveloppes au sein desquelles il existe une forte probabilité de présence de zone humide. Elles sont signalées dans des cartes de pré-localisation qui peuvent être obtenues soit par modélisation, soit à partir de données cartographiées ayant un lien avec le caractère humide du milieu (carte des zones inondables, des corridors fluviaux, des peupleraies...).

Selon l'illustration ci-dessous, le site d'étude recense une probabilité de zone humide « assez forte » dans la partie Sud et Ouest. Le reste de la zone peut être qualifiée de zone probablement non humide.

Illustration n° 5 : Pré-localisation des zones humides aux alentours du projet



1.4.2. Zones humides

D'après les données de la DREAL Grand Est, aucune zone humide n'est identifiée au sein du site d'étude. Une zone humide, délimitée par l'Eurométropole de Metz est identifiée au Sud-Ouest de la zone de projet.

Illustration n° 6 : Zones humides à proximité du site de projet



2. Données bibliographiques communales

2.1. Les espèces végétales remarquables

La base de données en ligne de l'INPN est actuellement indisponible. Il n'a donc été pas été possible de récupérer de données concernant les espèces végétales apparaissant sur la commune de Féy et faisant l'objet d'un statut de protection ou de menace sur la liste Rouge de la Flore vasculaire à l'échelle nationale ou de la Lorraine.

2.2. La faune remarquable

Les données présentées ci-après sont extraites des bases de données Faune France ([Accueil - www.faune-france.org](http://www.faune-france.org)).

a) Les Oiseaux nicheurs

Au total, 69 espèces d'oiseaux ont été recensées dans la commune de Féy. Les espèces non listées ci-après sont communes et non menacées ou non protégées à l'échelle régionale ou nationale. Les espèces d'oiseaux remarquables connues sur le territoire communal de Féy sont listées ci-après.

Tableau n° 10 : Avifaune connue sur la commune de Féy

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Nationale	LC	Milieus bâtis
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieus ouverts à semi-ouverts
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Nationale	EN	Milieus aquatiques et humides
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Nationale	NT	Milieus ouverts à semi-ouverts
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieus aquatiques et humides
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Nationale	LC	Milieus forestiers
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	-	Nationale	LC	Milieus ouverts à semi-ouverts
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	-	Nationale	NAi	Milieus aquatiques
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	-	Nationale	EN	Milieus ouverts

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Nationale	NT	Milieux ouverts et semi-ouverts
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Ann. I	Nationale	-	Milieux ouverts à semi-ouverts
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Nationale	NT	Milieux bocagers
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Nationale	LC	Milieux ouverts
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Ann. I	Nationale	NAr	Milieux aquatiques et humides
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	-	Nationale	VU	Milieux aquatiques
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Nationale	LC	Milieux forestiers
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann. I	Nationale	CR	Milieux humides
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	-	Nationale	NT	Milieux bâtis
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Nationale	VU	Milieux bâtis
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	-	Nationale	LC	Milieux agricoles
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Nationale	LC	Milieux ouverts à semi-ouverts
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Nationale	NT	Milieux forestiers
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Nationale	VU	Milieux anthropiques
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux boisés
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Ann. I	Nationale	VU	Milieux boisés
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Nationale	LC	Milieux bâtis
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Nationale	EN	Milieux bocagers
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	-	Nationale	EN	Milieux aquatiques

Nom français	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	-	-	VU	Milieux aquatiques
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>	-	Nationale	LC	Milieux boisés
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Nationale	LC	Milieux boisés
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann. I	Nationale	NT	Milieux agricoles
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Nationale	LC	Milieux bâtis
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	Nationale	LC	Milieux aquatiques et humides
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	-	-	CR	Milieux aquatiques
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Nationale	NT	Milieux semi-ouverts
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Nationale	LC	Milieux boisés
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Nationale	LC	Milieux ouverts à semi-ouverts
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	-	Nationale	CR	Milieux forestiers
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	-	EN	Milieux ouverts

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection Nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune ». ODONAT Grand Est, Strasbourg, 24 p. ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue du Grand Est ; * Espèces menacées de disparition du Grand Est : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

b) Les Mammifères

Selon les données communales, une seule espèce de mammifère est connue sur le ban communal de Féy. Cette dernière ne bénéficie d'aucun statut de protection nationale.

Tableau n° 11 : Mammalofaune connue sur la commune de Féy

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. Les catégories UICN pour la Liste rouge : * **RE** : Espèce disparue en France métropolitaine ; * Espèces menacées de disparition en France métropolitaine : **CR** : En danger critique - **EN** : En danger - **VU** : Vulnérable ; * Autres catégories : **NT** : Quasi menacée - **LC** : Préoccupation mineure - **DD** : Données insuffisantes - **NA** : Non applicable - **NE** : Non évaluée.

c) Les Amphibiens

D'après les bases de données de Faune France, aucune espèce d'Amphibien n'a été recensée sur le territoire communal de Féy. Le manque d'informations peut être en raison d'un défaut d'observateurs sur cette commune.

d) Les Reptiles

D'après les bases de données de Faune France, aucune espèce de Reptile n'a été identifiée sur le ban communal de Féy. Le manque d'informations peut être dû à un manque d'observateurs dans cette commune.

e) Les Insectes

❖ Les Odonates

D'après les bases de données communales, aucune espèce d'Odonate n'a été observée dans la commune de Féy. Le manque d'informations peut s'expliquer par une présence insuffisante d'observateurs dans cette commune.

❖ Les Lépidoptères (Papillons de jour)

D'après les bases de données et de Faune France, une seule espèce de Rhopalocère a été recensée sur le territoire communal de Féy. Cette espèce, ainsi que ses statuts de protection et de conservation, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 12 : Lépidoptères présents sur le territoire communal de Féy

Nom français	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Protection	Liste rouge France
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	-	-	LC

Directive « Habitats » : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire ; Annexe IV : Espèce devant faire l'objet d'une protection nationale.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge France : UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue en France métropolitaine ; * Espèces menacées de disparition en France métropolitaine : CR = En danger critique – EN = En danger – VU = Vulnérable – NT = Quasi menacée – LC = Préoccupation mineure – DD = Données insuffisantes.

❖ Les Orthoptères

D'après les bases de données communales de Faune France, le territoire communal de Féy ne recense aucune espèce d'Orthoptère. L'absence de données disponibles pourrait résulter d'un nombre insuffisant d'observateurs actifs dans cette commune.

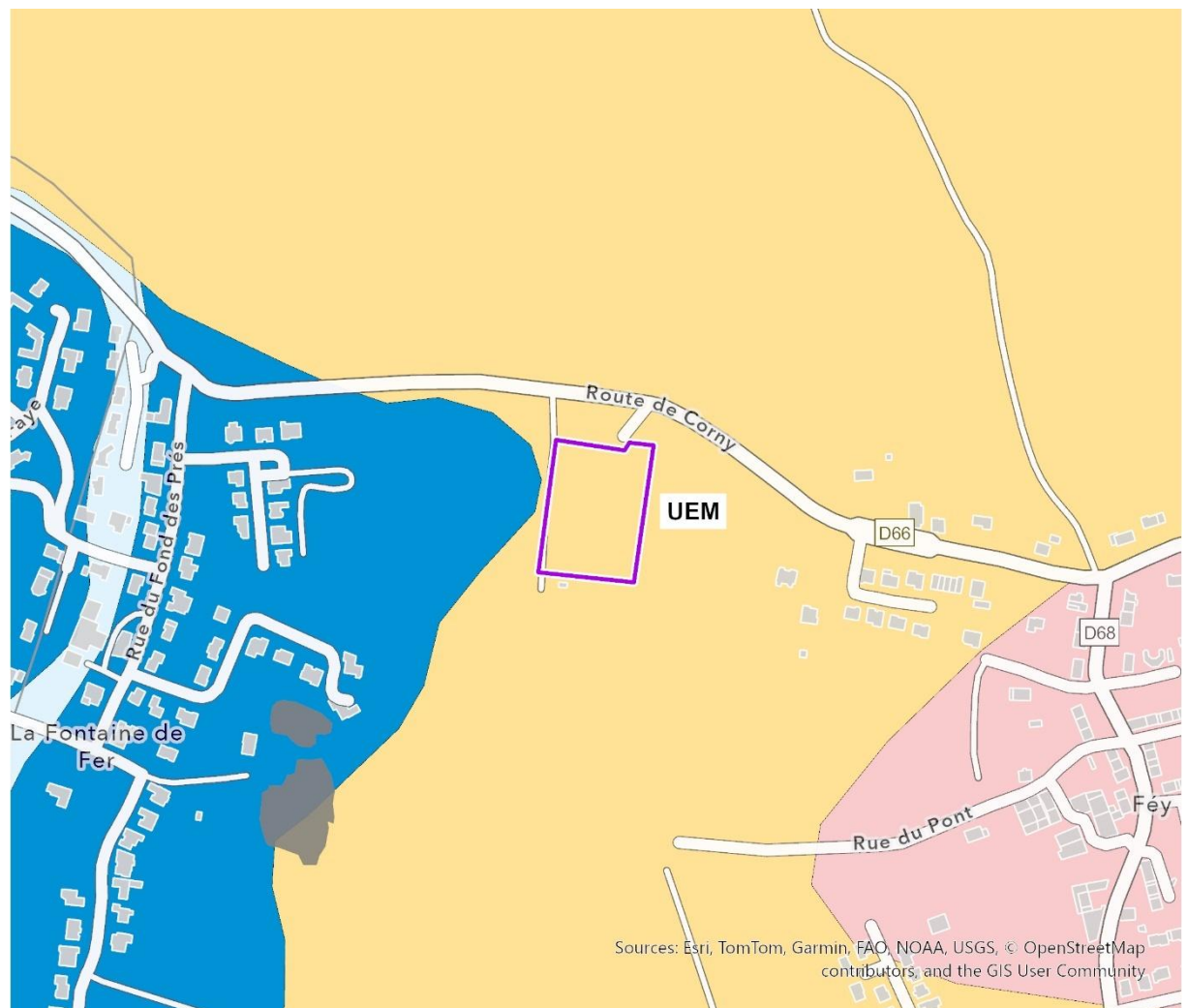
3. Contexte géologique, topographique et pédologique

3.1. Contexte géologique

Selon l'illustration suivante, le site d'étude repose sur une seule couche géologique :

- LP : Limon des plateaux.

Illustration n° 7 : Situation géologique



COUCHES GEOLOGIQUES

- LP, Limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses - 3
- Fz, Alluvions fluviales récentes à actuelles - 10
- I3c, Marno-calcaires gréseux à *Pleuroceras spinatum* ("Grès médioliasiques") (Domérien supérieur) - 41
- I3b, Marnes à *Amaltheus margaritatus* (Domérien inférieur) - 42

SOURCES : INFOTERRE ; HUMAN GEOGRAPHY.

SEPTEMBRE 2025

0 50 100 m

3.2. Contexte topographique

D'après l'illustration ci-dessous, la zone de projet se situe sur un plateau, à environ 200 mètres d'altitude.

Illustration n° 8 : Contexte topographique

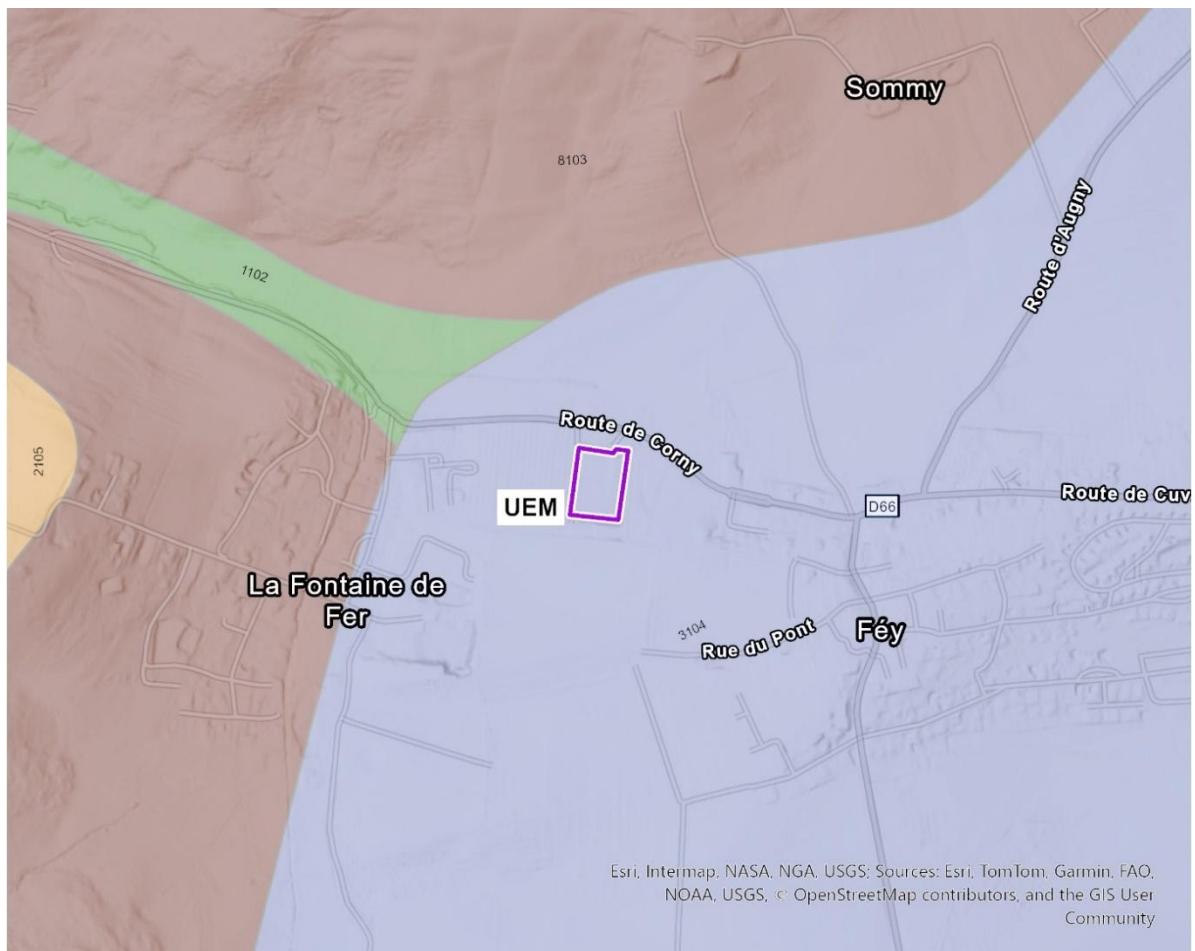


3.3. Contexte pédologique

Selon l'illustration suivante, élaborée à l'aide des données de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est, le site de projet est localisé sur le plateau lorrain du Sinémurien :

- 3104 – Plateau Lorrain du Lias, pied de la côte du Bajocien sur marnes parsemées de limons peu épais.

Illustration n° 9 : Contexte pédologique



Vallées majeures

- 1102 - Vallées de la Meurthe et de la Moselle, plaine alluviale agricole (prairie et culture) sur alluvions récentes d'origine vosgienne: sols sablo-limoneux à limono-sableux, sains, profonds, faiblement acides

Côte de Moselle (Toarcien)

- 8103 - Versants agricoles de pente moyenne, des buttes témoins, sur marnes du Toarcien et calcaire du Bajocien colluvionnés: sols argilo-limoneux, sains, calcaires, et sols argileux, hydromorphes, décarbonatés

Pays Haut bajocien

- 2105 - Buttes témoins du plateau calcaire Bajocien, surfaces planes sommitales agricoles ou en réserve naturelle sur calcaire dur: sols argilo-limoneux, sains, superficiels, calcaires

Plateau Lorrain du Sinémurien

- 3104 - Plateau Lorrain du Lias, pied de la côte du Bajocien sur marnes parsemées de limons peu épais: sols argilo-limoneux à limoneux, plus argileux en profondeur, souvent hydromorphes, moyennement profonds, faiblement acides ou calcaires

SOURCE : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST

SEPTEMBRE 2025

0 100 200 m

C Méthodologie des inventaires écologiques et outils

1. Périmètre d'étude

L'illustration ci-dessous présente l'aire d'étude prise en compte pour la réalisation de ce pré-diagnostic écologique.

Illustration n° 10 : Identification de l'aire d'étude



SOURCE : BD ORTHO 2024, IGN.

SEPTEMBRE 2025

0 15 30
m

2. Analyse bibliographique

2.1. Bases de données en ligne

Les bases de données, consultées en septembre 2025 ci-après, permettent toutes d'avoir accès à une liste des espèces recensées dans la commune de Féy (57) :

- [Accueil - www.faune-france.org](http://www.faune-france.org) : portail naturaliste national, regroupant l'ensemble des portails régionaux, géré par plus d'une cinquantaine d'associations locales ;

A noter que les serveurs de la base de données INPN sont actuellement indisponible, rendant le site inaccessible.

<https://inpn.mnhn.fr> : la base de données des données communales de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN)

On rappellera, que les listes communales consultées ne sont pas exhaustives car elles dépendent des données enregistrées par les observateurs. Elles résultent de la pression d'observation, inégale selon les groupes d'espèces, mais servent néanmoins d'alertes en cas de la présence d'espèces à enjeu.

2.2. Cartographie en ligne CARMEN

Les éléments listés ci-après ont été consultés en septembre 2025 :

- Front Office (developpement-durable.gouv.fr) Cartographie générale de la DREAL Grand Est ;
- des zonages protégés (APB, Réserves Naturelles, Natura 2000, etc.) ;
- des zonages d'intérêt naturel (ZNIEFF, ENS, etc.).

2.3. Cartographie en ligne GEOPORTAIL

Les éléments listés ci-dessous ont été consultés en septembre 2025 :

- <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> : pour la détermination des zonages et enjeux présents dans ou à proximité du site d'étude, à savoir :
 - o des zonages protégés (APB, Réserves Naturelles, Natura 2000, etc.) ;
 - o des zonages d'intérêt naturel (ZNIEFF, etc.).

3. Date des relevés et conditions météorologiques

L'investigation de terrain a eu lieu en août 2025.

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées de satisfaisante (cf. tableau ci-dessous) pour tous les compartiments biologiques étudiés.

Les inventaires comportent ainsi des relevés de la flore et de la faune (Oiseaux, Mammifères terrestres, Amphibiens, Reptiles, Odonates, Lépidoptères, Orthoptères), associés à la cartographie des habitats du site.

Objectifs	Date	Heure	T°C	Vent	Couverture nuageuse	Pluie	Visibilité	Observateur
Flore	21/08/25	08h30 – 11h00	17°C	Très faible	100%	Nulle	Excellente	O. SPIGARELLI G. HEILIG
Habitats naturels								
Zones humides (critère floristique et pédologique)								
Oiseaux								
Mammifères terrestres								
Amphibiens								
Reptiles								
Odonates								
Lépidoptères								
Orthoptères								

4. Méthodologie des relevés de la flore de des habitats

Les habitats biologiques ont été différenciés en fonction des relevés floristiques réalisés, du type de milieu naturel ou anthropique (boisements, végétations anthropiques, fourrés arbustifs) et de leur structure verticale (herbacée, arbustive, arborescente).

Dans un second temps, la codification européenne des habitats biologiques EUNIS a été utilisée sur la base des groupements végétaux et des espèces caractéristiques présents. La classification EUNIS est aujourd'hui utilisée en remplacement de la classification CORINE Biotope dans plusieurs pays européens.

Les habitats d'intérêt communautaire sont précisés le cas échéant, accompagnés du code identifiant de la nomenclature Natura 2000.

Toutes les espèces protégées ou menacées sont géolocalisées (tablette TRIMBLE T10 / GPS de terrain Garmin eTrex 20) et reportées sur une carte. Leurs statuts régional, national, voire européen sont précisés et une description illustrée est rédigée pour chaque espèce d'intérêt recensée.

5. Méthodologie des relevés de la faune

5.1. Les Oiseaux

Le site a été parcouru à pied à l'été 2025 pour contacter toutes les espèces à vue et à l'ouïe.

Différentes méthodologies ont été mises en place pour la recherche des différents cortèges d'oiseaux :

- Pour les espèces diurnes :
 - Pour une majorité des passereaux : des points d'écoutes prolongés (env. 15 mn) ont été effectués en matinée pour s'astreindre du chant des oiseaux. Cependant, aucun protocole standardisé d'échantillonnage n'a été mené (IPA– Indice Ponctuel d'Abondance etc.) pour caractériser l'abondance de l'avifaune commune car ils ne constituent qu'un échantillonnage et ne sont pas adaptés pour ce type d'étude. En effet, cette méthode est plutôt réservée à des études scientifiques visant des suivis d'abondance à moyen ou long terme ;
- Pour la recherche des autres espèces patrimoniales : les potentialités étant réduites en l'absence de milieux boisés âgés, aucune méthode spécifique n'a été mise en place pour la recherche d'espèces discrètes ou menacées en Lorraine (pics et rapaces notamment) ;
 - Pour les espèces nocturnes : aucune recherche spécifique n'a été menée, aucune espèce nocturne à fort enjeux étant susceptible d'être présente.

L'objectif de ces méthodes complémentaires est de dégager les principaux enjeux ornithologiques du secteur. En aucun cas, elles ne se veulent exhaustives étant donné que cela nécessiterait plusieurs années d'inventaires. Les cortèges changeant naturellement en fonction de l'évolution des formations végétales et des fluctuations naturelles liées aux conditions météorologiques d'une année donnée.

5.2. Les Mammifères terrestres

Ont été recherchés, au cours des campagnes de terrain, les individus vivants, les empreintes, les fèces, les reliefs de repas, les terriers, les nids et les cadavres.

Au vu de la localisation géographique du site, des habitats présents et des données bibliographiques, aucune espèce inscrite sur la liste rouge nationale n'est susceptible d'être présente.

C'est pourquoi, aucune méthode particulière n'a été mise en place (appareil photographique automatique, pièges à poils, etc.) pour la détection des espèces discrètes comme certains mustélidés (ex : Belette d'Europe, Putois d'Europe, etc.). Les enjeux relèvent plutôt ici de l'étude des continuités écologiques et de la recherche d'indices de présence.

Les recherches se sont donc limitées à des observations directes ou indirectes.

5.3. Les Amphibiens

Les amphibiens sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour se reproduire (dépôt de larves et ponte des œufs) dès la fin de l'hiver pour les espèces les plus précoces, voire en été pour celles les plus tardives. C'est par conséquent lors de leurs phases aquatiques que ces espèces sont les plus détectables in situ. Aucun point d'eau n'a été détecté au sein du site de projet.

5.4. Les Reptiles

L'inventaire a été réalisé selon trois méthodes complémentaires :

- La recherche à vue où la prospection s'opère discrètement au niveau des zones les plus susceptibles d'abriter des reptiles en héliothermie (lisières forestières, bordures de pistes, souches, pierriers, etc.) ;
- La recherche d'individus directement dans leurs gîtes, en soulevant délicatement tout ce qui pourrait faire office de refuges à savoir les blocs rocheux, les souches, les débris divers, etc. ;
- Une recherche d'indices de présence tels que les mues à proximité ou dans leurs gîtes, ou les individus écrasés sur les axes routiers principaux ou secondaires.

Les recherches se sont ainsi limitées à des prospections visuelles directes effectuées en journée.

5.5. Les Insectes

Les prospections ont été effectuées au printemps/été par temps ensoleillé.

Trois groupes d'insectes ont été recherchés lors des inventaires réalisés :

- Les Rhopalocères (Papillons de jour) et les Zygènes : ils seront recherchés aussi bien en milieux ouverts qu'en milieux boisés. Un effort de prospection portera sur les haies et lisières boisés. En effet, les papillons sont, pour la plupart, sensibles à la structure du paysage. La détermination des Rhopalocères se fait à vue ou par capture-relâcher ;
- Les Orthoptères (Sauterelles, Criquets et Grillons) : ce sont des insectes typiques des milieux ouverts (landes, pelouses calcicoles et acidiphiles, prairies, zones humides, etc.), néanmoins quelques espèces sont arboricoles. La majorité d'entre eux est déterminée à vue ou au chant. Des écoutes crépusculaires permettent également de détecter des espèces à activité nocturne. Un détecteur à ultrasons permet aussi pour le recensement des mâles chanteurs en particulier pour les sauterelles discrètes (ex : Barbitiste des bois, Leptophye ponctuée, etc.) difficiles à détecter par les méthodes conventionnelles.
- Les Odonates (Libellules et Demoiselles) ; ce sont des insectes des milieux humides. Leur reproduction se déroule dans une large gamme de milieux humides allant des eaux stagnantes salées, ou douce, aux cours d'eaux lents, et à divers milieux artificialisés. Toutefois, lors des transits, des individus peuvent être trouvés à bonne distance de l'eau.

L'inventaire se base sur la recherche :

- Des adultes grâce à la capture au filet avec relâcher immédiat ou à l'observation directe aux jumelles ;
- D'indices de reproduction : exuvies, larves, exuvies, œufs sur les plantes hôtes, etc.

6. Méthodologie d'identification des zones humides

6.1. Méthode générale

Les relevés ont été réalisés dans des conditions conformes aux recommandations :

- Le 21/08/2025 pour les relevés pédologiques et floristiques.

La méthodologie appliquée est celle décrite dans l'Arrêté du 24 juin 2008 (modifié), rappelée ci-après.

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »

La délimitation des zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques a été utilisée dans le cadre de cette étude.

6.2. Dates et conditions d'inventaires

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées globalement de satisfaisantes les semaines ayant précédé la campagne de sondages pédologiques.

Tableau n° 13 : Dates et conditions d'inventaires des relevés « Zones Humides »

Type	Date	Plage horaire	Pluviométrie avant relevés	Température	Visibilité	Observateur
Relevés pédologiques	21/08/2025	08h30	Acceptable	17°C	Excellente	G. HEILIG
Relevés floristiques		- 11h00				

6.3. Relevés pédologiques

6.3.1. Sols

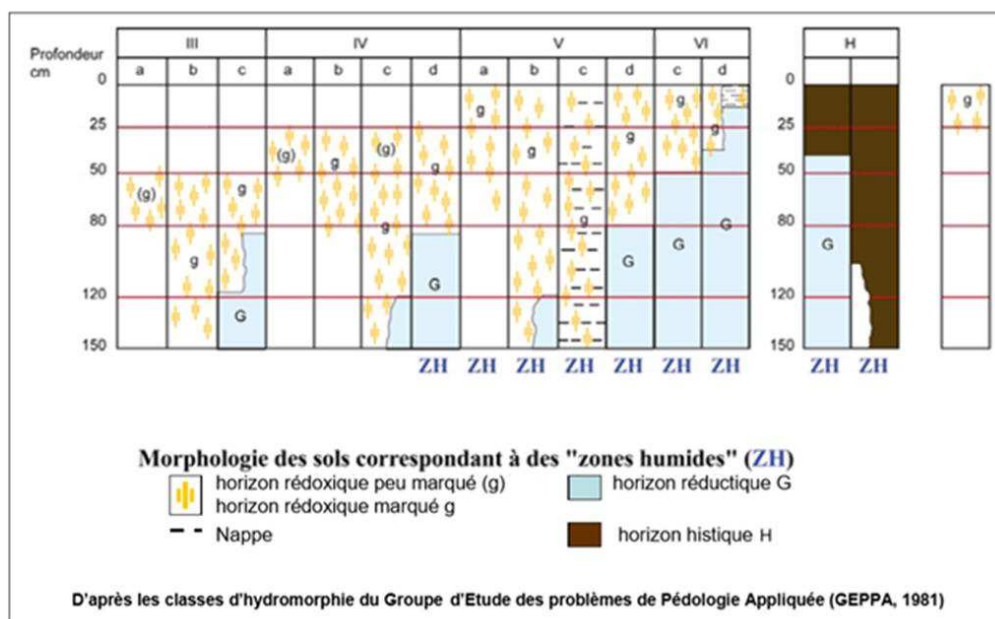
La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentés ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des " Références ". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

Illustration n° 11: Classes d'hydromorphie des sols (Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981))



Les sondages pédologiques ont pour objectif de rechercher la présence éventuelle de sols caractéristiques de zones humides appartenant aux classes d'hydromorphie IVd, V(a,b,c,d), VI(c,d) et H.

6.3.2. Méthode de sondage

Les relevés pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle de 7 cm jusqu'à la profondeur maximale prospectable sur les terrains qui le permettent (hors sol imperméabilisé). La profondeur minimale pour poser une conclusion est de 50 cm.

6.4. Relevés floristiques

- Prospection systématique des milieux du périmètre d'étude ;
- Examen des espèces végétales à une période optimale, soit du mois d'avril au mois d'août, sauf cas particuliers ;
- Recherche des milieux naturels listés à l'article annexe II table B de l'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 (modifié) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides ;
- Recherche des espèces végétales hygrophiles et réalisation de placettes d'inventaires selon le protocole défini dans l'AM du 24/06/08 (modifié) :
 - sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente [2]) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement (3) ;
 - pour chaque strate :
 - ↳ noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
 - ↳ les classer par ordre décroissant ;
 - ↳ établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
 - ↳ ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
 - une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
 - répéter l'opération pour chaque strate ;
 - regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues (4) ;
 - examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

7. Outils réglementaires

7.1. Législation française

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Article 2 : Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.	-
OISEAUX	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 3 : Liste d'espèces d'oiseaux pour lesquelles sont interdits « la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement (etc.), la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée (etc.) ainsi que l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos (etc.) et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques (etc.) ».	-
MAMMIFERES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces de mammifères pour lesquelles sont interdits « la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	-

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
AMPHIBIENS ET REPTILES	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits « sur tout le territoire métropolitain, » la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».	Article 3 : Liste d'espèces d'amphibiens et de reptiles pour lesquelles sont interdits, « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel pour autant que celle-ci remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel ».
INSECTES	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	Article 2 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ».	Article 3 : Liste d'espèces d'insectes pour lesquelles sont interdits, « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ainsi que la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés ».

7.2. Législation régionale : Flore

Taxon	Arrêté	Protection totale	Protection partielle
FLORE	Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale - Légifrance	Article 1 : Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Lorraine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	-

8. Outils de bio-évaluation

8.1. Directives européennes

Les directives européennes ci-dessous présentent des listes d'habitats et d'espèces reconnus d'intérêt communautaire. Ces listes permettent donc d'évaluer l'intérêt patrimonial, au niveau européen, des espèces et des habitats, présents ou potentiellement présents dans la zone d'étude.

DIRECTIVES NATURA 2000		Annexes servant à la bio-évaluation
DO : Directive Oiseaux de l'Union européenne, 2009/147/CE du 30 novembre 2009	Cette directive, datant du 2 avril 1979, en 2009, concerne la conservation des oiseaux sauvages sur le territoire des Etats membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats. Elle vise la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation, objectifs dont les Etats membres doivent assurer l'application. Afin de maintenir la diversité des habitats des oiseaux migrateurs, la directive préconise la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), l'entretien et l'aménagement des habitats situés à l'intérieur, comme à l'extérieur des zones de protection, la création ou le rétablissement des biotopes des oiseaux. Cette directive présente donc les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquelles, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciales - ZPS).
DH : Directive Habitat de l'Union européenne, 92/43/CEE du 21 mai 1992	Cette directive concerne la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Elle demande aux Etats membres la constitution d'un « réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 » (Art.3). Les ZSC ne sont pas des réserves intégrales où sont exclues les activités économiques, mais bien des zones dans lesquelles il importe de garantir le maintien de processus biologiques, ou des éléments nécessaires à la conservation des types d'habitats, ou des espèces pour lesquelles elles ont été désignées. Cette directive présente donc les habitats (en distinguant les habitats prioritaires des autres), les animaux (hors oiseaux) et les plantes reconnus d'intérêt communautaire, c'est-à-dire pour la conservation desquels, l'Union européenne a une responsabilité particulière.	Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

8.2. Listes rouges nationales et régionales

Toutes les listes rouges sont basées sur la méthodologie de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Les espèces sont classées selon différentes catégories.

Catégories IUCN de la liste rouge		
Espèce disparue	RE	Disparue de la région
Espèces menacées de disparition	CR	En danger critique (* : présumé disparu)
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
Autres catégories (espèces non menacées)	NT	Quasi menacé : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises
	LC	Préoccupation mineure : espèce pour laquelle le risque de disparition est faible
	DD	Données insuffisantes
	NA	Non applicable

Listes rouges	Nationales	Régionales
Habitats	-	-
Flore	UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique.	UICN, Pôle Lorrain du Futur Conservatoire Botanique National Nord-Est. Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine. 2015. Document PDF.
Oiseaux	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Oiseaux nicheurs. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est – Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 24 p.
Mammifères	UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.	-
Chiroptères		
Amphibiens	UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Amphibiens du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.
Reptiles		ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Reptiles du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 12 p.
Rhopalocères	UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France	-
Odonates	UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.	ODONAT Grand Est (coord.), 2023.- Liste rouge des Odonates du Grand Est. Collection «Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONAT Grand Est, Strasbourg, 20 p.

Listes rouges	Nationales	Régionales
Orthoptères	SARDET E. & DEFAUT B. (2004). Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.	ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Orthoptères et Mantoptères du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune », ODONATGrand Est, Strasbourg, 20 p.

8.3. Evaluation des enjeux locaux

Le niveau d'enjeu est évalué pour les espèces nicheuses/résidentes dont la présence est avérée sur le site. Ce dernier est défini en fonction de la liste rouge régionale. Aussi, en fonction du statut sur cette dernière, le niveau d'enjeu de base est déterminé selon le tableau ci-après :

		Liste Rouge Régionale				
		LC, NA, NE	NT	VU	EN	CR
		DD (Analyse au cas par cas)				
Détermination d'enjeu	du niveau	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Majeur

Les espèces à enjeu moyen, fort ou majeur nicheuses/résidentes, dans la zone d'étude, font l'objet d'un chapitre spécifique détaillé sur leur écologie et leur répartition naturelle aux différentes échelles (nationale, régionale et locale).

Toutefois, plusieurs critères permettent de moduler l'enjeu initial :

Echelle d'évaluation	Critères	Gain enjeu	Perte enjeu
Nationale	Statut de menace	Espèce menacée de disparition en France (statuts CR ou EN) Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA)	-
Régionale	Statut de rareté	Espèce non menacée de disparition dans le Grand Est (statuts NE, NA, LC ou NT) mais rare au niveau régional	Espèce menacée de disparition dans le Grand Est (statut VU) mais commune au niveau régional
	Etat de conservation de l'habitat	Fortement menacé	Faiblement menacé, habitat anthropique, rudéral ou secondaire
Eco-régionale	Répartition biogéographique	Espèce rare	Espèce commune
Locale	Indigénat de l'espèce	-	Introduite ou non résidente, aucune population établie dans la durée
	Importance des effectifs	Forte population	Faible population, donnée anecdotique ou isolée
	Evolution des effectifs	En régression	En expansion

9. Difficultés et choix opérés

En raison de la densité des fourrés à l'Est, cette zone n'a pas pu être inventoriée de manière exhaustive.
Pour le reste de la zone d'étude, les terrains de la zone d'étude sont entretenus.

Les serveurs de la base de données INPN sont actuellement indisponibles, ne permettant donc pas d'établir une bibliographie des espèces présentes sur la commune de Féy.

D Relevés écologiques

1. Les habitats naturels et la flore

1.1. Les habitats naturels

1.1.1. Espace en friche

Superficie	3 857 m ²
Code EUNIS	I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

La zone de projet prend place sur l'ancien terrain de football de la commune de Féy. Ce terrain de football, désormais à l'abandon et non géré, présente les caractéristiques d'une friche. La végétation spontanée colonise progressivement la surface, composée principalement d'herbacées et de quelques premiers arbustes pionniers. Les terrains sont entretenus.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

*I1.5 – Friches,
jachères ou terres
arables récemment
abandonnées*



1.1.2. Fourrés arbustifs

Superficie	1 908 m ²
Code EUNIS	F3.1 – Fourrés tempérés
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Des fourrés denses se sont installés sur les remblais à l'Est, caractérisés principalement par la présence de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et d'Aubépine (*Crataegus monogyna*). Ce type de formation végétale se distingue par une structure buissonnante compacte, résultant du développement spontané de ces espèces ligneuses. La végétation y est dominée par ces arbustes, auxquels peuvent s'associer localement d'autres essences pionnières ou rudérales, reflétant un stade de colonisation typique des milieux perturbés et en transition écologique. Cette mosaïque végétale contribue à la diversité de l'habitat, bien que l'enjeu écologique global demeure très faible dans le contexte local.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

F3.1 – Fourrés
tempérés



1.1.3. Alignement d'arbres

Superficie	434 m ²
Code EUNIS	G5.1 – Alignements d'arbres
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

L'alignement d'arbres observé en lisière Ouest de la zone d'étude, est principalement constitué d'épicéas, dont un nombre significatif présente des signes de dépérissement : branches sèches, feuillage clairsemé et quelques sujets partiellement dénudés témoignent d'un mauvais état sanitaire global. On note également la présence de quelques arbustes disséminés (Ronce sp., Aubépine monogyne, ...), apportant une structure végétale supplémentaire à la bordure du site.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

G5.1 – Alignements d'arbres



1.1.4. Zone labourée

Superficie	2 314 m ²
Code EUNIS	-
Code Natura 2000	-
Zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères « flore » et « habitats »)	-
Espèces végétales à enjeux	-
Niveau d'enjeux flore et milieux naturels	Très faible

Au sud de la zone d'étude, une partie de l'ancien terrain de football est travaillée et présente un sol totalement dénudé (absence d'espèces végétales).

Aucune espèce végétale n'a été identifiée dans cet habitat. L'enjeu flore/habitat de ce milieu est qualifié de très faible.

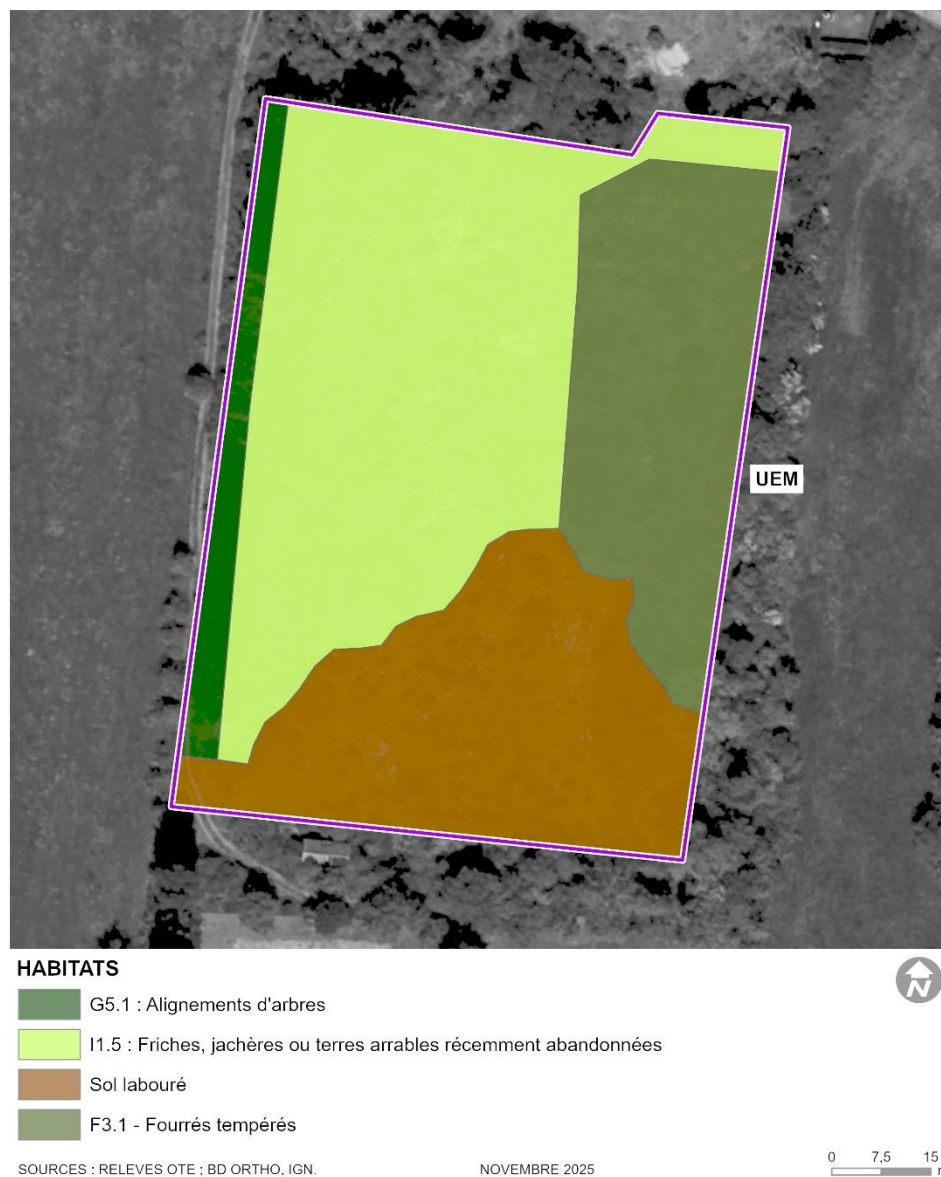


Zone labourée

1.1.5. Synthèse des habitats

Code EUNIS / Nom	Natura 2000	Milieux humides (AM du 24/06/08 modifié)	Espèces végétales à enjeux	Superficie	Enjeu flore et habitats
I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	-	-	-	3 857 m ²	Très faible
F3.1 – Fourrés tempérés	-	-	-	1 908 m ²	Très faible
G5.1 – Alignements d'arbres	-	-	-	434 m ²	Très faible
Zone labourée	-	-	-	2 314 m ²	Très faible

Illustration n° 12 : Cartographie des habitats naturels



1.2. La flore

1.2.1. La flore remarquable

Aucune espèce végétale menacée ou faisant l'objet d'une protection réglementaire n'a été répertoriée sur le site.

1.2.2. Les espèces exotiques envahissantes

La liste de référence utilisée est la Liste des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) de la région Grand-Est (CBA, CBNBP, Pôle lorrain du futur CBN Nord-Est).

Les espèces exotiques du Grand Est sont regroupées en 6 catégories :

Statut EEE Grand-Est	Caractéristiques
Plante exotique à préoccupation mineure	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est faible et leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés faibles également. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est faible.
Liste d'observation	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est faible et leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés faibles à moyens. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est faible à modéré.
Plante Exotique potentiellement invasive	Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est souvent élevée mais leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés moyens ou faibles. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est fort.
Plante Exotique Envahissante émergente	Plantes exotiques classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont d'ores et déjà jugés importants dans leurs localités. Il s'agit d'espèces dont la propagation est encore limitée, leurs populations étant isolées ou à distribution restreinte sur le territoire.
Plante Exotique Envahissante implanté	Plantes exotiques classées comme invasives selon la méthode EPPO*. Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont importants à l'échelle régionale. Elles sont largement répandues sur le territoire.
Liste d'alerte	Regroupe les espèces exotiques envahissantes avérées des territoires limitrophes ayant un potentiel invasif fort est également créée. Il s'agit de plantes exotiques absentes de la région, mais considérées comme invasives avérées en territoires limitrophes et dont le risque de prolifération (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels, dans la région étudiée, est fort. Cette liste de surveillance regroupe également les espèces occasionnelles en Grand Est et avérées envahissantes dans les territoires limitrophes, dont le potentiel invasif, dans la région étudiée, est fort.

Aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été observée lors des relevés.

1.2.3. La flore commune

La liste des espèces végétales identifiées au sein de la zone d'étude est fournie en annexe.

⇒ Annexe

2. La faune

2.1. Les Oiseaux

2.1.1. Résultats des inventaires

On dénombre au total 6 espèces d'oiseaux (dont 5 protégées) sur le site d'étude et ses abords.

On recense :

- 3 ubiquistes non cavicoles, répartis dans tout le territoire régional, capables de se reproduire dans n'importe quel milieu (agricole, forestier, humide ou urbain) du moment qu'ils trouvent des structures boisées. Parmi ces espèces, on compte :
 - 3 nichant à faible hauteur ou au sol.
- 3 spécialistes, représentants des milieux suivants :
 - 2 espèces des milieux boisés, cavicoles ;
 - 1 espèce des milieux forestiers, non cavicole et nichant à faible hauteur ou au sol.

Tableau n° 14 : Cortèges des oiseaux représentés dans l'aire d'étude

Cortège des ubiquistes			Cortèges des spécialistes							
			Milieux boisés			Milieux forestiers	Milieux agricoles	Milieux bâtis		Milieux aquatiques et humides
Cavicoles	Non cavicoles		Cavicoles	Non-cavicoles		Non cavicoles	Non cavicoles	Cavicoles ou anfractuosités	Non cavicole	Non cavicole
	Nid en hauteur (houppiers)	Nid à faible hauteur ou au sol		Nid en hauteur (houppiers)	Nid à faible hauteur ou au sol	Nid à faible hauteur ou au sol				
/	/	Chardonneret élégant Fauvette à tête noire Tourterelle turque	Pic vert Pic mar	/	/	Roitelet huppé	/	/	/	/

En gras, les espèces menacées (statut nicheur)

Dans le tableau ci-après, sont consignées toutes les espèces d'oiseaux qui ont été contactées lors de l'inventaire réalisé par OTE Ingénierie, ainsi que leur statut.

Tableau n° 15 : Espèces d'oiseaux recensées dans l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection	Liste rouge Grand Est	Cortège	Utilisation du site
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Nationale	NT	Ubiquiste	Nicheur possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Nationale	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	Ann. I	Nationale	LC	Milieux forestiers	Nicheur possible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Nationale	LC	Milieux boisés	Nicheur possible
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	Nationale	NT	Milieux forestiers	Nicheur possible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	Ubiquiste	Nicheur possible

Directive « Oiseaux » : Directive "Oiseaux" 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25) modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1-18) ; Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Protection Nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Liste rouge Grand Est : ODONAT Grand Est (coord.), 2024.- Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Grand Est. Collection « Les Listes rouges des espèces menacées du Grand Est - Volet faune ». ODONAT Grand Est, Strasbourg, 24 p. ; Les catégories UICN pour la Liste rouge : * RE : Espèce disparue du Grand Est ; * Espèces menacées de disparition du Grand Est : CR : En danger critique - EN : En danger - VU : Vulnérable ; * Autres catégories : NT : Quasi menacée - LC : Préoccupation mineure - DD : Données insuffisantes - NA : Non applicable - NE : Non évaluée.

2.1.2. Espèces à enjeux

Sur le site de projet, on recense 2 espèces nicheuses à enjeu :

- **Enjeu faible** :
 - Le Chardonneret élégant
 - Le Roitelet huppé

Illustration n° 13 : Localisation des espèces d'oiseaux à enjeux



- (CE) Chardonneret élégant
- (RH) Roitelet huppé

ENJEUX

- enjeu faible

SOURCES : RELEVÉS DE TERRAIN ; BD ORTHO 2022, IGN.

SEPTEMBRE 2025

0 10 20
m

❖ Le Chardonneret élégant

✓ Statut de l'espèce

L'espèce est intégralement protégée (habitats et individus), et classée « Vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs français. Cette espèce est également classée « Quasi-menacé » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est.

✓ Ecologie et habitats

Le Chardonneret élégant est un oiseau assez commun des milieux boisés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes.

Ubiquiste, on le trouve au niveau des lisières, des clairières et régénérations forestières, en forêt le long des cours d'eau et des plans d'eau, dans la garrigue ou le maquis méditerranéen, dans le bocage, le long des routes ou encore en milieu anthropique.



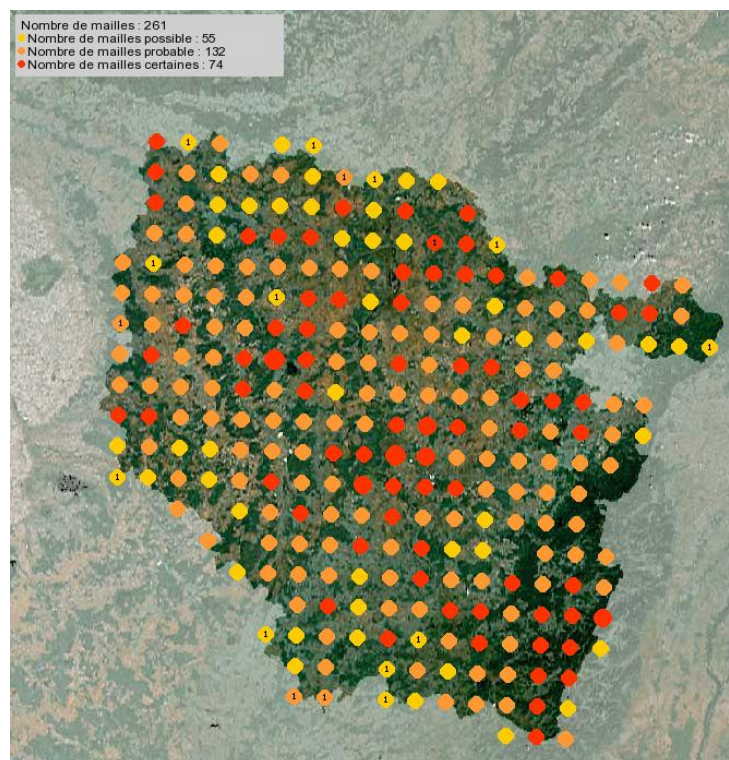
Illustration n° 14 : Chardonneret élégant adulte nuptial (source : www.oiseaux.net)

✓ Répartition nationale et régionale

Le Chardonneret élégant est toujours actuellement une espèce commune non menacée à l'échelle du continent. Auparavant, il fût un oiseau de cage et capturé dans ce but. Aujourd'hui l'espèce est protégée contre le piégeage illégal. Cependant, le braconnage continue en France, malgré les lois de protection.

On ne dispose pas de données sur l'évolution des populations lorraines. Toutefois, il semble commun sur l'ensemble du territoire lorrain.

Illustration n° 15 : Nidification du Chardonneret élégant en Lorraine sur la période 2016-2025 (Maille jaune = reproduction possible, Maille orange = reproduction probable ; Maille rouge = reproduction certaine) (Source : www.faune-lorraine.org)



✓ Données recueillies dans la zone d'étude

Un individu a été aperçu en vol dans l'alignement d'arbres au Nord-Ouest du site.

❖ Le Roitelet huppé

✓ Statut de l'espèce

L'espèce est intégralement protégée (habitats et individus), et classée « Quasi-menacé » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs français et du Grand Est.

✓ Ecologie et habitats

Le Roitelet huppé est l'un des deux plus petits oiseaux d'Europe. Il fréquente principalement les milieux forestiers, qu'ils soient constitués de conifères ou de feuillus mixtes.

En dehors de la saison de reproduction, notamment en période de migration, on peut également l'observer dans des zones de feuillus, des broussailles ou des haies.



Illustration n° 16 : Roitelet huppé adulte nuptial (source : www.oiseaux.net)

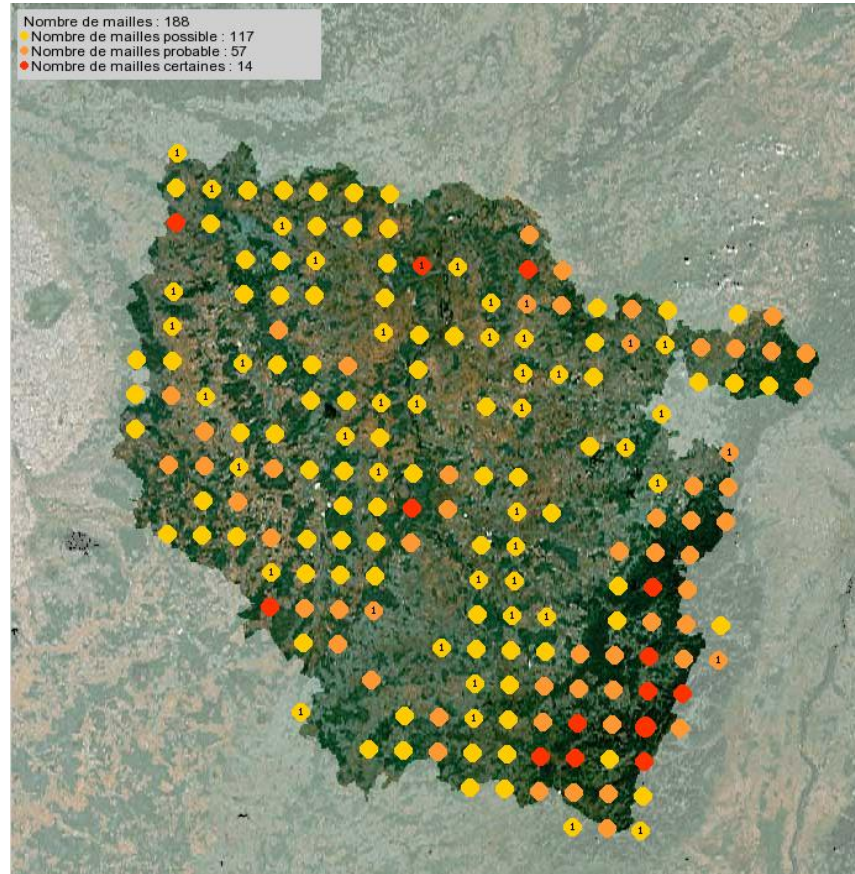
✓ Répartition nationale et régionale

Le Roitelet huppé est présent dans toute la France métropolitaine, à l'exception d'une grande partie de la Nouvelle Aquitaine et de la partie Ouest et la frange Est de l'Occitanie

D'après le programme STOC (suivi temporel des oiseaux communs), l'espèce est en forte diminution au niveau national (- 41% depuis 1989 et -43,7% entre 2001 et 2019).

On ne dispose pas de données sur l'évolution des populations lorraines. Toutefois, il semble plus présent au Sud-Est du territoire lorrain.

Illustration n° 17 : Nidification du Roitelet huppé en Lorraine sur la période 2016-2025 (Maille jaune = reproduction possible, Maille orange = reproduction probable ; Maille rouge = reproduction certaine) (Source : www.faune-lorraine.org)



- ✓ Données recueillies dans la zone d'étude

Un mâle chanteur a été entendu dans les boisements à l'Est de la zone.

2.1.3. Niveau d'enjeu

Les niveaux d'enjeux relatifs à l'avifaune sont considérés comme :

- **Faibles** pour l'alignement d'arbres au Nord-Ouest et les fourrés à l'Est du site d'étude ;
- **Très faibles** pour le reste du site.

2.2. Les Mammifères terrestres

2.2.1. Résultats des inventaires

Au cours de l'investigation de terrain, aucune espèce de Mammifère n'a été identifiée de manière directe ou indirecte.

Cependant, selon les données communales et les habitats présents, le Renard roux pourrait fréquenter le site d'étude. Cette espèce ne bénéficie d'aucun statut de protection ou de menace.

2.2.2. Niveau d'enjeu

Les niveaux d'enjeu relatifs à la mammalofaune sont considérés comme :

- **Très faibles** sur l'ensemble du site.

2.3. Les Amphibiens

2.3.1. Résultats des inventaires

Aucun point d'eau n'a été identifié lors du passage écologique sur la zone du projet. De plus, aucune espèce d'amphibien n'a été vue ni entendue.

2.3.2. Niveau d'enjeu

Les niveaux d'enjeu relatifs aux Amphibiens sont considérés comme :

- **Nuls** sur l'ensemble du site.

2.4. Les Reptiles

2.4.1. Résultats des inventaires

Lors de la prospection, aucune espèce de Reptile n'a été observée au sein du site d'étude.

2.4.2. Niveau d'enjeu

Le site est susceptible d'accueillir des espèces tels que le Lézard des murailles et l'Orvet fragile, notamment au niveau des fourrés à l'Est. Ces deux espèces sont protégées mais néanmoins non menacées et communes. Les niveaux d'enjeu relatifs aux Reptiles sont considérés comme :

- **Très faibles** pour l'ensemble du site.

2.5. Les Insectes

2.5.1. Résultats des inventaires

a) Les Odonates (Libellules et Demoiselles)

Aucun point d'eau n'a été recensé au sein de la zone de projet. De plus, aucune espèce d'Odonate en transit n'a été contactée.

b) Les Lépidoptères diurnes (Papillons de jour)

Au cours de l'inventaire, aucune espèce de Rhopalocère n'a été recensée sur l'ensemble de la zone. Cependant, selon les données communales et les habitats environnants, la Grande tortue pourrait fréquenter le site. Cette espèce n'est ni protégée, ni menacée.

c) Les Orthoptères (Grillons, sauterelles et criquets)

Lors de la prospection de terrain, aucune espèce d'Orthoptères n'a été identifiée sur la zone d'étude.

2.5.2. Niveau d'enjeu

Les niveaux d'enjeu relatifs aux Insectes sont considérés comme :

- **Très faibles** pour l'ensemble du site.

3. Diagnostic Zones Humides

3.1. Les zones humides sur critères « flore » et « milieux naturels »

Les zones humides définies d'après les tableaux A et B de l'annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (modifié) sont rappelées dans le tableau ci-après.

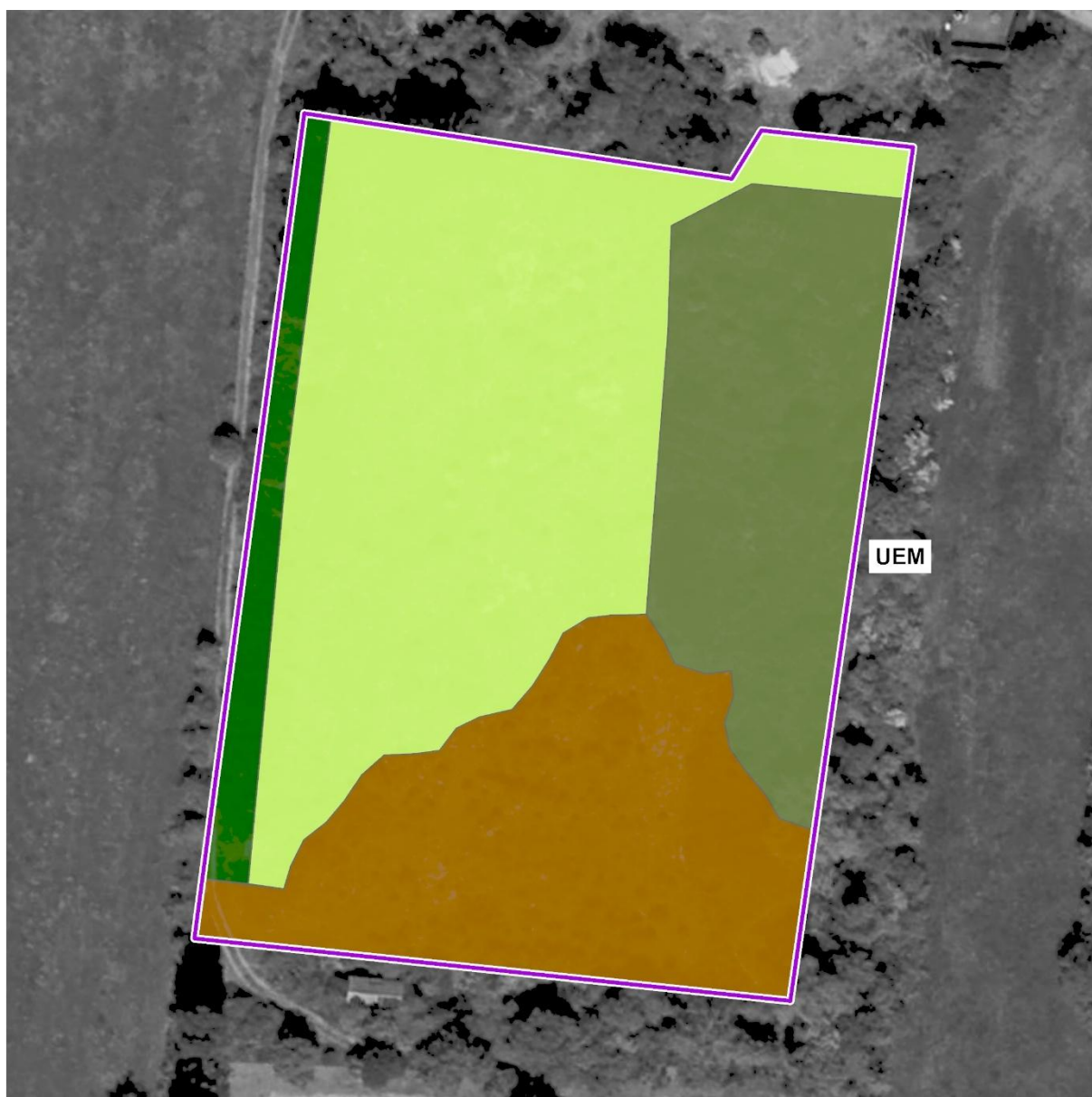
Tableau n° 16 : Liste des milieux naturels et positionnement par rapport à l'article annexe 2 table B de l'AM du 24/06/08 (modifié)

Code EUNIS	Correspondance Corine Biotopes	AM du 24/06/08 (modifié)	Superficie	Conclusion
I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87 – Terrains en friche et terrains vagues	Pro parte	3 857 m ²	Vérification par critères pédologiques
F3.1 – Fourrés tempérés	31.8 – Fourrés	Pro parte	1 908 m ²	
G5.1 – Alignements d'arbres	84.1 – Alignements d'arbres	–	434 m ²	
Zone t	–	–	2 314 m ²	

Source : OTE Ingénierie, 2025

Les milieux naturels observés ne relèvent pas de la législation relative aux milieux humides (Habitat classé H.)
Les sondages pédologiques permettront de confirmer la présence/absence de zones humides au sein de la zone d'étude.

Illustration n° 18 : Habitats de la zone d'étude



HABITATS

- G5.1 : Alignements d'arbres
- I1.5 : Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- Remaniement récent (sol labouré)
- F3.1 - Fourrés tempérés



SOURCES : RELEVÉS OTE ; BD ORTHO, IGN.

OCTOBRE 2025

0 7,5 15
m

Ces zones doivent faire l'objet de prospections pédologiques pour permettre une conclusion (cf. chapitre 3.2) présenté ci-après.

3.2. Les zones humides sur critères pédologiques

Au total, 4 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle au sein de la zone d'étude sur les terrains prospectables. La profondeur minimale de sondage admise est de 50 cm, mais les relevés ont été réalisés à la profondeur maximale possible avant refus.

- 4 sondages (SG1 à SG4).

La localisation des points de sondages est identifiée sur les illustrations ci-après.

Illustration n° 19 : Localisation des sondages pédologiques SG1 à SG4



SONDAGES PEDOLOGIQUES

- sondage - non humide

SOURCES : RELEVÉS ; BD ORTHO, IGN.

OCTOBRE 2025

0 10 20
m

Les sondages réalisés mettent en évidence l'absence de zones humides sur la base de critères pédologiques selon l'arrêté du 24 juin 2008. Le tableau ci-après présente les résultats des sondages réalisés.

Tableau n° 17 : Caractéristiques des sondages pédologiques effectués au sein de la zone d'étude

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
SG1		0 à 25 cm : Absence de traces d'hydromorphie 25 à 50 cm : Absence de traces d'hydromorphie 50 à 52 cm : Absence de traces d'hydromorphie	52 cm	-	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
SG2		0 à 25 cm : Absence de traces d'hydromorphie 25 à 50 cm : Absence de traces d'hydromorphie	50 cm	-	NON HUMIDE

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
SG3		0 à 25 cm : Absence de traces d'hydromorphie 25 à 40 cm : Absence de traces d'hydromorphie	40 cm Refus de tarière	-	NON HUMIDE
					
					

Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
SG4		0 à 25 cm : Absence de traces d'hydromorphie 25 à 50 cm : Absence de traces d'hydromorphie 50 à 54 cm : Absence de traces d'hydromorphie <u>Présence d'éléments grossiers</u>	54 cm	-	NON HUMIDE

3.3. Conclusion du diagnostic « zones humides »

Le diagnostic a été mené sur les terrains de la commune de Féy (57). Les conditions de réalisation des relevés pédologiques sont qualifiées de satisfaisantes.

Finalement, nous retiendrons :

- L'absence de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques (selon l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) au sein de la zone d'étude) ;

En conclusion, le diagnostic effectué a permis de démontrer l'absence de zones humides au sein de la zone d'étude.

E Conclusion du pré-diagnostic

La société UEM est porteuse d'un projet de centrale photovoltaïque au Nord-Ouest de la commune de Féy (57). Dans ce cadre, les terrains visés par le projet ont fait l'objet de relevés écologiques en 2025, afin de déterminer les potentiels enjeux écologiques de ce site entretenu.

Les prospections de terrain ont révélé la présence d'enjeux faibles au niveau des fourrés denses à l'Est et de l'alignement d'arbres à l'Ouest.

Du point de vue de la flore et des milieux naturels, aucune espèce végétale menacée ou protégée n'a été identifiée. De plus, la zone d'étude (ancien terrain de football) est entretenue (fauche, sols travaillés).

Le diagnostic Zones Humides réalisé a permis de mettre en évidence l'absence de zones humides au sein de la zone d'étude. Le projet ne sera pas à l'origine d'impact sur les zones humides.

Annexe

Annexe n° 1 : Liste des espèces végétales identifiées

Passage écologue Féy (57) UEM		Nom scientifique	Habitat Nom commun	F3.1 - Fourrés tempérés	I1.5 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	G5.1 - Alignements d'arbres	Sol labouré	Liste rouge régionale	Liste rouge nationale	Protection
Conditions météorologiques		<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire		X			LC	LC	-
Date :	21/08/2025	<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale			X		LC	LC	-
Vent :	Très faible	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	X	X			LC	LC	-
T° :	17°C	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur		X			LC	LC	-
Pluie :	Non	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	X	X			LC	LC	-
Nébulosité :	100%	<i>Cirsium eriophorum</i>	Chardon laineux		X			LC	LC	-
		<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun			X		LC	LC	-
		<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des haies	X				LC	LC	-
		<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	X				LC	LC	-
		<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	X				LC	-	-
		<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage		X			LC	LC	-
		<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun			X		LC	LC	-
		<i>Galium album</i>	Gaillet dressé		X	X		LC	LC	-
		<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	X				LC	LC	-
		<i>Hedera helix</i>	Lierre rampant			X		LC	LC	-
		<i>Jacobaea erucifolia</i>	Séneçon à feuilles de roquette		X			LC	LC	-
		<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	X				-	NA	-
		<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	X				LC	LC	-
		<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	X				LC	LC	-
		<i>Pastinaca sativa</i>	Panais sauvage	X	X			LC	LC	-
		<i>Picea sp.</i>	Épicéa sp.			X		-	-	-
		<i>Pimpinella saxifraga</i>	Boucage saxifrage			X		LC	LC	-
		<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé		X			LC	LC	-
		<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	X				LC	LC	-
		<i>Prunus cerasus</i>	Cerisier acide	X				-	NA	-
		<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	X				LC	LC	-
		<i>Rosa agrestis</i>	Rosier agreste			X		DD	LC	-
		<i>Rubus sp.</i>	Ronce sp.	X	X	X		-	-	-
		<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	X	X			LC	LC	-
		<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	X				LC	LC	-
		<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses					LC	LC	-
		<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	X				LC	LC	-
		<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager		X			LC	LC	-
		<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	X				LC	LC	-
		<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	X				LC	LC	-
		<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée		X			LC	LC	-

Liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Grand Est

Liste nationale : Liste des espèces de la flore vasculaire de France métropolitaine (2018)

Liste régionale : Liste rouge des plantes vasculaires de la région Lorraine (PDF)